Rapport de la Commission de gestion et des finances

au Conseil communal de St-Barthélemy

relatif au Préavis municipal N° 05/2026

Fixation des indemnités de la Municipalité pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères communales,

Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission de gestion et des finances, désignée pour la législature 2026-2031, composée de Messieurs :

- Jean-Luc Blanc
- Antoine Logoz
- Philippe Petoud
- Alain Favre
- Vincent Favre

s'est réunie le lundi 28 septembre 2026 à 18h15, dans les locaux de l'administration communale, avec une délégation de la Municipalité composée de Madame la Syndique Céline Meyer et de Monsieur Philippe Langlet, municipal en charge des finances communales, afin d'obtenir les explications de la Municipalité sur le préavis susmentionné. Elle s'est ensuite réunie le 29 septembre 2026 afin de délibérer et d'établir le présent rapport.

La Commission remercie la Municipalité pour la qualité des échanges et des informations transmises.

1. Objet et portée du préavis

La Municipalité propose de reconduire, pour la législature 2026-2031, les indemnités appliquées durant la législature 2021-2026, soit : CHF 12'000.00 net par année pour chaque membre, CHF 15'000.00 net par année pour la Syndique, des vacations de CHF 35.00 net de l'heure et CHF 500.00 par année de frais divers.

Selon l'art. 16 ch. 14 RCC (art. 29 de la loi sur les communes (LC)), il appartient au Conseil communal de fixer ces indemnités sur proposition de la Municipalité.

2. Constatations et analyse de la Commission

3.1 Coût annuel

Pour une Municipalité de cinq membres, les indemnités fixes représentent CHF 63'000.00 (quatre membres à CHF 12'000.00 et la Syndique à CHF 15'000.00), auxquels s'ajoutent CHF 2'500.00 de frais divers, soit CHF 65'500.00 par année avant vacations et charges sociales. Les comptes 2025 font apparaître, pour la même rubrique, CHF 66'672.00 de traitements, CHF 42'998.60 de vacations (budget : CHF 50'000.00), CHF 8'773.36 d'assurances sociales et CHF 2'250.00 de frais. Le budget 2026 prévoit CHF 66'500.00 de traitements et CHF 50'000.00 de vacations.

3.2 Points relevés par la Commission

Le terme « net ». La Commission a demandé à la Municipalité de confirmer que la notion de « net » signifie bien que la part patronale et celle retenue aux membres de la Municipalité des charges sociales est en sus, et donc pour moitié environ à la charge de la Commune, pour moitié déduite pour obtenir les montants qui vous sont proposés. La Municipalité a confirmé la notion de montants nets et à même remarqué que le terme n'a malheureusement pas été apposé pour ce qui est de la définition des vacations. Elle confirme qu'il en est de même pour ces dernières.

Écart avec les comptes précédents et le budget actuel. Les traitements inscrits aux comptes 2025 (CHF 66'672.00) et au budget 2026 (CHF 66'500.00) sont supérieurs aux CHF 63'000.00 qui résultent des montants proposés, alors que le préavis affirme que ces montants sont identiques à ceux de la législature précédente. Les montants proposés pour la législature 2026-2031 sont dits nets. Une fois les charges sociales appliquées pour obtenir des montants bruts, la situation de charge sera de l'ordre des exercices précédents, voire légèrement supérieure.

Frais divers. Le préavis indique « CHF 500.00 par année », alors que la décision proposée précise « par année et par membre ». La seconde lecture est la seule cohérente avec l'esprit de la rédaction ; la Commission recommande de la retenir, ce que confirme la décision proposée.

Vacations. Les CHF 42'998.60 versés en 2025 correspondent à environ 1'230 heures à CHF 35.00. Les vacations s'ajoutent à l'indemnité annuelle sans plafond ni règle de contrôle mentionnés dans le préavis. Cela pèse sur les finances communales, déjà fragiles, d'autant plus que quatre des cinq membres de la Municipalité sont nouveaux et que leur charge de travail initiale peut être plus élevée. La Commission suggère que la Municipalité rende compte du nombre d'heures tous les 6 mois à la commission de gestion et des finances.

3.3 Appréciation

La reconduction sans changement est défendable : elle évite une hausse de charges dans une période où la Commune cherche à consolider ses comptes. Les points ci-dessus n'en remettent pas en cause le principe ; ils portent sur la clarté du texte et sur le suivi des vacations.

4. Conclusions de la Commission

Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion et des finances propose de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHELEMY

- vu le préavis municipal N° 05/2026 du 25 août 2026 relatif à la fixation des indemnités de la Municipalité pour la législature 2026-2031,
- ouï le rapport de la Commission de gestion et des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. D'approuver les indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031 comme suit :

- Membre de la Municipalité : CHF 12'000.00 net par année ;
- Syndique : CHF 15'000.00 net par année ;
- Vacations : CHF 35.00 net par heure ;

- Frais divers : CHF 500.00 par année et par membre de la Municipalité.

2. De maintenir ces montants pour toute la durée de la législature 2026-2031, sous réserve d'une nouvelle décision du Conseil communal.

St-Barthélemy, le 29 septembre 2026

Pour la Commission de gestion et des finances :

Jean-Luc Blanc

Antoine Logoz

Philippe Pétoud

Alain Favre

Vincent Favre